



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

*CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 14 DECEMBRE 2022*

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze Décembre à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est rassemblé à BLOMARD, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET
A. BOULET – M. BOULOGNE – B. BOVE – L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER
L. CHICOIS – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE
O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – D. LINDRON – G. NOUALI
M. LOUREIRO – J. PHILIP – C. RIBOULET – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI
D. TABUTIN – B. THEVENET – C. TOUZEAU

EXCUSE(E)S : V. ALLOIN – E. BLONDEAU – S. BODEAU – PH BONHOMME – E. BOULON
S. BOURDIER – A. CHAPY – D. COLLINET – P. DAFFY – M. DESFORGES – JP. FOURNIER
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – E. MICHON – A. PATUREAU – P. RELIANT – C. RIMBAULT
C. SCHLAUDER – A. SURRE – E. TOURAUD – T. VERGE

AVAIENT DONNE POUVOIR : E. BLONDEAU à B. BOVE
PH. BONHOMME à C. TOUZEAU
E. BOULON à E. BLANCHET
A. CHAPY à JP. SOUPIZET
D. COLLINET à J. PHILIP
F. LE MOUCHEUX à A. SAINT-JULIEN
E. MICHON à G. NOUALI
A. PATUREAU à M. CARRE
C. RIMBAULT à L. BROCARD
A. SURRE à G. FERRIERE
E. TOURAUD à B. THEVENET

SECRETARE DE SEANCE : Daniel TABUTIN

Titulaires en exercice : 55

Présents : 34

Votants : 45

Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Mr Daniel TABUTIN, secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 4 octobre 2022 a été approuvé, à l'unanimité en présence de Marie CARRE, Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022

| | | |
|-------------|--|-----------|
| I. | ADMINISTRATION GENERALE..... | 5 |
| I.1 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE | 5 |
| I.2 | ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) | 7 |
| I.3 | LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 7 |
| I.4 | REGLEMENT INTERIEUR DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE – ASSEMBLEE DELIBERANTE – MODIFICATION N°1 | 7 |
| I.5 | CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027– PORTAGE PAR LE GROUPE D'ACTION LOCALE D'ECHELLE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER RELEVANT DE MOULINS COMMUNAUTE | 8 |
| I.6 | CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE | 9 |
| II. | RESSOURCES DU TERRITOIRE..... | 12 |
| II.1 | OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2023 | 12 |
| II.2 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT | 13 |
| II.3 | ADMISSIONS EN NON-VALEUR..... | 15 |
| II.4 | APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – REFACTURATION AUX COMMUNES ET STRUCTURES CONCERNEES | 16 |
| II.5 | RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS..... | 17 |
| II.6 | RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE COSNE D'ALLIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES . | 20 |
| II.7 | RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE COSNE D'ALLIER..... | 20 |
| II.8 | RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE A L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL..... | 21 |
| II.9 | RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE | 22 |
| II.10 | RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE COMMENTRY-MONTMARAUPT-NERIS COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS..... | 22 |
| II.11 | RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL RURAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER ET COMMENTRY- MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE..... | 23 |
| II.12 | RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES GALIBOTS » DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE | 23 |
| II.13 | PLAN D'EAU DES MARAIS – LA GAULE COMMENTRYENNE - CONVENTION..... | 24 |
| III. | DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE..... | 25 |
| III.1 | AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023..... | 25 |
| III.2 | CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE | 26 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| IV. | VITALITE DU TERRITOIRE..... | 27 |
| IV.1 | PETITE ENFANCE - CONVENTION DE NOMINATION DU MEDECIN REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DU CENTRE MULTI-ACCUEIL « 3 POMMES » ET DE LA MICRO-CRECHE « LES P'TITES GRAINES » | 27 |
| IV.2 | ALSH DES GALIBOTS ET DE COSNE D'ALLIER - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS | 28 |
| IV.3 | RELAIS PETITE ENFANCE « 3 POMMES » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER | 28 |
| IV.4 | RANDONNÉE PÉDESTRE – INSCRIPTION DES ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)..... | 29 |
| IV.5 | RANDONNEE PEDESTRE – MISE EN PLACE DE CONVENTIONS | 30 |
| IV.6 | RANDONNÉE PÉDESTRE – MISE EN PLACE DU RÉSEAU - PLAN DE FINANCEMENT ... | 32 |
| IV.7 | ACTIVITES CINEMA – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'UDAAR ET LES COMMUNES CONCERNEES | 33 |
| V. | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 35 |
| V.1 | CONTRAT TERRITORIAL CHER MONTLUCONNAIS – STRATEGIE/FEUILLE DE ROUTE ET PLAN DE FINANCEMENT - 2023/2025..... | 35 |
| V.2 | SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – CHOIX DU PRESTATAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION | 36 |
| | SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – CHOIX DU PRESTATAIRE | 37 |
| | SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION | 38 |
| V.3 | OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – SIGNATURE CONVENTION 2023/2025 | 39 |
| V.5 | CONSULTATION RELATIVE AU SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL– CLASSEMENT SANS SUITE..... | 42 |
| V.6 | DISPOSITIF D'AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ –SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX PROPRIÉTAIRES PAR COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTE | 42 |
| V.7 | POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER – AVENANT N°6 | 42 |
| V.8 | PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MALICORNE – APPROBATION | 43 |
| V.9 | PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BIZENEUILLE – PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU | 44 |
| V.10 | PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BIZENEUILLE - MISE EN COMPATIBILITE – ELABORATION D'UNE ETUDE DERORATOIRE À L'ARTICLE L 111-6 – OFFRE DE CONCOURS | 45 |
| V.11 | AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2023 | 45 |
| V.12 | IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE DEUX-CHAISES ET DU THEIL – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTE | 46 |
| VI. | QUESTIONS DIVERSES | 48 |

I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE *DEL20221214_001*

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A COSNE D'ALLIER **- AVENANT N°2 - DEC3B2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Par décision du bureau communautaire en date du 24 mars 2021, vous avez attribué les 9 lots concernant le marché de construction d'une maison de santé à Cosne d'Allier.

Par décision du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021, vous avez approuvé les avenants n°1 concernant le marché de construction d'une maison de santé à Cosne d'Allier.

Suite à la demande de l'entreprise Chaptard, titulaire du lot n°1 – Gros œuvre VRD pour un montant de 192 384.53€ HT, il convient de modifier la répartition avec son co-traitant Colas comme suit:

- Colas : 28 448.39€ HT
- Chaptard : 163 936.14€ HT

Le Bureau Communautaire du 21 septembre 2022 a décidé de modifier la répartition entre l'entreprise Chaptard et son co-traitant Colas pour le lot n°1 soit : Colas : 28 448.39€ HT et Chaptard : 163 936.14€ HT et de signer l'avenant n°2 correspondant.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE REMISE EN ETAT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES DES ZONES D'ACTIVITES – DEC4B2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Le Bureau Communautaire du 21 septembre 2022 a décidé d'attribuer le marché de remise en état des voiries communautaires des zones d'activités à la Société COLAS MTL, 183 Rue de Stalingrad à DESERTINES pour un montant de 416 667.00 € HT.

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A MONTMARIAULT – AVENANT N°1 – LOT N°3 – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE BARDAGE SERRURERIE – DEC5B2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Par décision du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021, vous avez attribué les 7 lots concernant le marché de construction d'un hôtel d'entreprises à Montmariault.

Suite à la demande du Maître d'ouvrage pour la réalisation et la pose de quatre chaises métalliques pour le support des éclairages scialytiques du cabinet dentaire.

Il convient de modifier le montant attribué au lot n°3 : Charpente métallique – couverture bardage serrurerie – AGROTECH SARL – Avenant n°1

Le Bureau Communautaire du 21 septembre 2022 a décidé d'augmenter le montant du lot n°3 – Charpente métallique couverture bardage serrurerie attribué à la Société AGROTECH pour 184 068.35€ HT, soit un nouveau montant pour le lot n°3 de 187 738.35 € HT et de signer l'avenant n°1 correspondant.

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A COSNE D'ALLIER – AVENANT N°2 – LOT N°7 – DEC6B2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Par décision du bureau communautaire en date du 24 mars 2021, vous avez attribué les 9 lots concernant le marché de construction d'une maison de santé à Cosne d'Allier.

Par décision du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021, vous avez approuvé les avenants n°1 concernant le marché de construction d'une maison de santé à Cosne d'Allier.

Suite à une augmentation des tarifs liée à la confection d'une chape en mousse polyuréthane projetée, il convient de modifier le montant du lot n°7.

Le Bureau Communautaire du 4 octobre 2022 a décidé d'augmenter le montant du lot n°7 – Carrelage Faïence attribué à la Société MIRANDA PRADILLON pour 46 953.02€ HT, soit un nouveau montant pour le lot n°7 de 50 139.58€ HT et signer l'avenant n°2 correspondant.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** les décisions ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

I.2 ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)

DEL20221214_002

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020, concernant l'élection des vice-présidents(e)s

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 20 juillet 2022, concernant l'acceptation de la démission de Madame Elise BOULON en tant que vice-président aux énergies nouvelles et à l'environnement,

Après appels aux candidatures et suite aux déroulements des votes conformément à la réglementation est élu(e) :

- Maryline JALIGOT, 4^{ème} vice-président(e)
- 45 votants, 40 pour, 0 nul et 5 blancs

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **INSTALLE** la vice-présidente nouvellement élue et **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

I.3 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL20221214_003

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérante,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 7 Février 2023 ait lieu à Deneuille-les-Mines.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** cette décision.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

I.4 REGLEMENT INTERIEUR DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE – ASSEMBLEE DELIBERANTE – MODIFICATION N°1

DEL20221214_004

Par délibération en date du 9 décembre 2020, Commentry Montmarault Nérès Communauté a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

A compter du 1^{er} juillet 2022 la réforme des règles de publicité des actes pris par les EPCI est entrée en vigueur.

Il convient d'apporter des modifications sur certains articles du règlement intérieur de l'assemblée délibérante, notamment sur les articles concernant le secrétaire de séance (art 14), les procès-verbaux (art 30), les comptes rendus des débats et les délibérations (art 31).

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'assemblée délibérante de Commentry Montmarault Nérès communauté joint à la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

**I.5 CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027– PORTAGE
PAR LE GROUPE D'ACTION LOCALE D'ECHELLE
DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER RELEVANT DE MOULINS
COMMUNAUTE
DEL20221214_005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

Vu l'appel à candidature lancée le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier,

Considérant que La Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la programmation 2023-2027 et qu'à ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"), elle lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement,

Considérant que l'appel à candidatures prévoit que la candidature au programme LEADER 2023-2027 doit être d'échelle départementale, regroupant ainsi à minima 9 EPCI entiers, 200 000 habitants et un territoire de 2 500km²,

Considérant que ce dispositif présente une véritable opportunité pour le développement du territoire départemental,

Considérant que, suite au travail conjoint des 11 EPCI du Département de l'Allier, une candidature commune est en cours d'élaboration,

Considérant que le portage du futur GAL à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier relèvera de la Communauté d'Agglomération de Moulins, selon une volonté commune des 11 EPCI du Département de l'Allier,

Considérant qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, et les EPCI du département de l'Allier définira les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher interviendra dans un second temps et définira les conditions du portage du programme sur le territoire des 5 EPCI qui le composent (Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault Nérès Communauté, Communauté de communes du Val de Cher, Communauté de communes du Pays d'Huriel, Communauté de communes du Pays du Tronçais) en précisant les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant qu'à l'appui de la candidature conjointe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de fournir des délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI de chaque territoire organisé et au plus tard le 08 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** la candidature conjointe, à l'échelle du Département de l'Allier, à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027, **APPROUVE** le portage de la candidature à l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du Département de l'Allier par la Communauté d'Agglomération de Moulins, **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature conjointe à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier à l'appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027, **S'ENGAGE** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins, **AUTORISE** le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

I.6 CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

DEL20221214_006

La Convention d'adhésion Petites Villes de demain (PVD) engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, ce projet doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire [ORT] au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les communes de Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault, et Nérès-les-Bains, au regard de leur rôle de polarités pour le territoire, en association avec l'intercommunalité Commentry

Montmarault Nérès Communauté, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021.

Une prolongation du délai précité de 18 mois a été sollicitée auprès de services de l'Etat pour une signature possible de la convention cadre valant convention d'ORT avant la fin de l'année. Pour rappel, l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les Villes lauréates, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de l'EPCI ainsi que des secteurs d'intervention par commune.

Sur notre territoire, la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, :

- *établit une synthèse des diagnostics établis sur les territoires (intercommunalités et 4 communes),

- *définit des ambitions se déclinant ensuite en orientations stratégiques détaillées ci- après :

| Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée | Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation | Attirer les populations vers les centre-bourgs |
|--|---|--|
| Accompagner la montée en gamme de l'existant pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique Proposer une offre de logements correspondant aux nouveaux besoins | Renouveler l'espace public urbain pour le valoriser et l'apaiser Recréer des espaces publics de convivialité, de vie et de nature Renforcer les connexions douces entre les espaces | Faire vivre le commerce de proximité Conforter l'offre de services et d'équipements Engager la rénovation énergétique du patrimoine public |
| Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots/ secteurs stratégiques | | |

Ainsi, la convention (projet en annexe) d'opération de revitalisation du territoire s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale, structurée autour de 3 grandes orientations stratégiques thématiques, ayant trait à l'habitat, au cadre de vie et à la vitalité (en lien avec le dispositif RCVCB du Département de l'Allier, dont bénéficient les communes de l'intercommunalité), et d'une orientation transversale.

Au sein de ces orientations stratégiques, des objectifs ont été définis, illustrés par des éléments de projets définis à l'échelle soit de l'intercommunalité soit de chacune des 4 communes.

Des fiches actions sont annexées à la convention pour les actions considérées comme matures, et une liste de projets en maturation est également établie.

Le périmètre stratégique est celui des 33 communes et les périmètres des secteurs d'intervention de chacune des communes sont précisés dans la Convention.

Dans ce cadre, et suite à l'allongement exceptionnel de délai sollicité auprès des services de l'Etat pour signer la Convention, le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **AUTORISE** Commentry Montmarault Nérès Communauté, représentée par M. le Président, ou son représentant (Vice-Président désigné par arrêté), à signer la convention Petites Villes de demain valant ORT dont le projet est annexé à la présente délibération.

| | | |
|-------------------|-----------------------|------------------|
| <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> | <i>Pour : 45</i> |
|-------------------|-----------------------|------------------|

II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1 OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2023

DEL20221214_007

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET GENERAL

| COMPTE BUDGÉTAIRE | BUDGET 2022 | OUVERTURE DE CRÉDIT 25% |
|---|--------------|-------------------------|
| CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| 202 : Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre | 277 312.00 € | 69 328.00 € |
| 2031 : Frais d'études | 646 233.00 € | 161 558.25 € |
| 2051 : Concessions et droits similaires | 908.00 € | 227.00 € |
| CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES | | |
| 2041412 : Bâtiments et installations | 583 913.00 € | 145 978.25 € |
| 20422 : Bâtiments et installations | 435 900.00 € | 108 975.00 € |
| CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
| 2128 : Autres agencements et aménagements | 25 000.00 € | 6 250.00€ |
| 2152 : Installations de voirie | 538 000.00 € | 134 500.00€ |
| 21532 : Réseaux d'assainissement | 70 000.00€ | 17 500.00€ |
| 21578 : Autre matériel et outillage de voirie | 18 000.00 € | 4 500.00€ |
| 2158 : Autres installations, matériel et outillage | 11 509.00 € | 2 877.25 € |
| 2182 : Matériel de transport | 30 000.00 € | 7 500.00 € |

| | | |
|--|----------------|----------------|
| 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 237 459.00 € | 59 364.75 € |
| 2184 : Mobilier | 4 886.00 € | 1 221.50 € |
| 2188 : Autres immobilisations corporelles | 57 098.00 € | 14 274.50 € |
| CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS | | |
| 2313 : Construction | 9 044 369.92 € | 2 261 092.48 € |
| CHAPITRE 26-PARTICIPATIONS ET CREANCES RATT.A DES PART. | | |
| 261 : Titres de participation | 68 400.00 € | 17 100.00 € |

BUDGET AUTRES OPERATION ASSUJETTIES A LA TVA

| COMPTE BUDGÉTAIRE | BUDGET 2021 | OUVERTURE DE CRÉDIT 25% |
|--|--------------|-------------------------|
| CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS | | |
| 2313 : Construction | 836 033.00 € | 209 008.25 € |

VERSEMENT AUX PARTENAIRES CONVENTIONNES

Afin de ne pas mettre en difficulté ces partenaires, il est proposé de donner la possibilité au Président de verser les acomptes suivants, qui seront inscrits au budget primitif 2023 :

| COMPTE BUDGÉTAIRE | ORGANISME/ASSOCIATION | MONTANT |
|-------------------|--|--------------|
| 6574 | Comité des Œuvres Sociales | 10 000.00 € |
| 6574 | Centre Social Rural de Villefranche d'Allier | 180 000.00 € |
| 6574 | EPIC intercommunal | 81 900.00 € |

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** ces propositions, **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les subventions selon le tableau ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEL20221214_008

La délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2021 présente des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) qui ont été révisé en Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

La présente délibération fait le point sur les crédits de paiement réellement dépensés sur l'année 2021 et ajuste l'autorisation de programme pour l'année 2022 et les suivantes.

Vous trouverez ci-après les autorisations de programme et crédits de paiements ouverts sur l'année 2022 et faisant l'objet d'une annexe dans le budget primitif 2023 :

Pour le budget général (montants en TTC):

| Intitulé des AP | Montant des AP | | | Montant des CP | | | | | |
|--|--|-----------------------------|--------------|--|---|--|--|------------------------------------|---|
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice 2022 | Total cumulé | Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2022 | Crédits de paiement ouverts exercice 2022 | Crédits de paiements consommés en 2022 | Crédits de Paiements 2022 - Crédits consommés 2022 | Crédits de paiement ouvert en 2023 | Reliquats crédits de paiements après 2023 |
| 1- Randonnée et signalétique des édifices culturels | 120 000 | 0 | 120 000 | 0 | 60 000 | 0 | 60 000 | 120 000 | 0 |
| 2- Construction résidence senior à Doyet | 780 000 | 0 | 780 000 | 37 342.20 | 742 657.80 | 116 871.12 | 625 786.68 | 625 786.68 | 0 |
| 3- Construction maison de sante à Cosne d'Allier | 1 146 700 | 18 300 | 1 165 000 | 90 172.53 | 1 074 827.47 | 425 356.36 | 649 471.11 | 649 471.11 | 0 |
| 4- Fonds de concours | 1 177 912,13 | 0 | 1 177 912,13 | 112 645.88 | 385 912.13 | 196 383.63 | 189 528.50 | 275 681.66 | 593 200.96 |
| 5- Travaux extension accueil de loisirs à Cosne d'Allier | 383 000 | 0 | 383 000 | 0 | 50 000 | 0 | 50 000 | 50 000 | 333 000 |
| 6- Réhabilitation ancien collège à Bézenet | 953 400 | 788 600 | 1 742 000 | 0 | 280 000 | 5 167.80 | 274 832.20 | 948 232.20 | 788 600 |
| 7- Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg | 840 000 | 12 000 | 852 000 | 0 | 450 000 | 302 760.31 | 147 239.69 | 549 239.69 | 0 |

Pour opération Assujetties à la TVA (montants en HT) :

| Intitulé des AP | Montant des AP | | | Montant des CP | | | | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|--------------|--|---|--|--|------------------------------------|---|
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice 2022 | Total cumulé | Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2022 | Crédits de paiement ouverts exercice 2022 | Crédits de paiements consommés en 2022 | Crédits de Paiements 2022 - Crédits consommés 2022 | Crédits de paiement ouvert en 2023 | Reliquats crédits de paiements après 2023 |
| Hôtel d'entreprises à Montmarault | 865 000 | 0 | 865 000 | 28 967.87 | 836 032.13 | 352 097.26 | 483 934.87 | 483 934.87 | 0 |

Pour le budget ZAC de Magnier (montants en HT) :

| Intitulé des AP | Montant des AP | | | Montant des CP | | | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------|--------------|--|---|--|--|------------------------------------|--|
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice 2022 | Total cumulé | Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2022 | Crédits de paiement ouverts exercice 2022 | Crédits de paiements consommés en 2022 | Crédits de Paiements 2022 - Crédits consommés 2022 | Crédits de paiement ouvert en 2023 | Reliquats crédits de paiements après 2023) |
| Projet AMI études et aménagement | 722 450 | 0 | 722 450 | 0 | 722 450 | 243 973.19 | 478 476.81 | 478 476.81 | 0 |

Les crédits de paiement prévus pour 2023 seront inscrits dans le budget primitif des budgets général, opérations assujetties à la TVA, ZAC de Magnier.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **DONNE** son accord à ces autorisations de programme et crédits de paiement et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.3 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DEL20221214_009

Le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Commentry, la liste des montants impayés non recouvrables et qu'il convient de présenter en admission en non valeur. Le montant total s'élève à 1 979.65€ et se décompose d'un montant de 86.06€ sur le budget opération assujettie à la tva et de 1 893.59€ sur le budget général.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **ADOpte** le montant de 1 979.65€ au titre des admissions en non-valeur, cette somme sera mandatée au compte 6541 du budget fonctionnement.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.4 APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – REFACTURATION AUX COMMUNES ET STRUCTURES CONCERNEES

DEL20221214_010

Par délibération en date du 15 décembre 2021, vous autorisiez Monsieur le Président à signer la convention de financement inhérente à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui visait à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Cet appel à projets comporte deux volets :

- Un volet équipement socle numérique de base pouvant comprendre du matériel de compétence intercommunale (ENI, classes mobiles), communale ou autre (matériels informatiques divers),
- Un volet services et ressources numériques de compétence communale ou autre.

Les écoles qui acquéraient un socle numérique de base devaient également s'inscrire dans le volet services et ressources numériques.

La subvention de l'Etat était ainsi définie :

- pour le volet équipement :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €

Sur ce volet, le montant subventionnable par classe était plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devait s'élever à 3 500 €.

- pour le volet services et ressources numériques : le taux de subvention était établi à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour 2 ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets.

Pour rappel, le coût total prévisionnel du projet s'élevait à 110 200 € TTC dont 102 600 € pour le volet équipement et 7 600 € pour le volet services et ressources numériques. Il concerne 13 communes du territoire, soit 14 écoles élémentaires.

Suite aux consultations lancées pour l'acquisition de l'équipement et aux commandes de ressources numériques pour chaque école, le montant des dépenses réelles sont les suivantes :

- 105 663,65 € TTC pour le volet équipement,
- 4 163,70 € TTC pour les services et ressources numériques.

C'est la Communauté de communes en tant que chef de file de l'appel à projets qui a engagé l'ensemble des dépenses pour les deux volets - qu'elles soient de compétence intercommunale, communale ou autre -, et qui percevra en retour les subventions correspondantes. Elle devra ensuite procéder à la refacturation aux communes ou structures concernées du reste à charge des dépenses hors compétence intercommunale.

Ainsi, le tableau ci-dessous précise pour chaque commune/structure concernée le montant total de la refacturation en fonction des dépenses engagées :

| COMMUNE / STRUCTURE | EQUIPEMENT | | RESSOURCES NUMERIQUES | | TOTAL REFACTURATION |
|--|--------------------|--|-----------------------|--|---------------------|
| | Montant global TTC | Reste à charge TTC (30 %) à refacturer | Montant global TTC | Reste à charge TTC (50 %) à refacturer | |
| COMMENTRY | 1 330,96 € | 399,29 € | 1 005,00 € | 502,50 € | |
| <i>Busseron</i> | 1 330,96 € | 399,29 € | 531,00 € | 265,50 € | 901,79 € |
| <i>Vieux Bourg</i> | | | 474,00 € | 237,00 € | |
| DOYET | | | 296,00 € | 148,00 € | 148,00 € |
| CHAMBLET | | | 690,00 € | 345,00 € | 345,00 € |
| VOUSSAC | | | 290,00 € | 145,00 € | 145,00 € |
| MONTVICQ | | | 104,00 € | 52,00 € | 52,00 € |
| BEZENET | 1 131,32 € | 339,40 € | 290,00 € | 145,00 € | 484,40 € |
| VERNEIX* | | | 383,00 € | 233,00 € | 233,00 € |
| OGEC école sainte-thérèse à Montmarault | | | 296,30 € | 148,15 € | 148,15 € |
| MURAT/CHAPPES | | | 145,00 € | 72,50 € | 72,50 € |
| NERIS-LES-BAINS | 1 494,90 € | 448,47 € | 145,00 € | 72,50 € | 520,97 € |
| BEAUNE D'ALLIER | | | 25,00 € | 12,50 € | 12,50 € |
| VILLEFRANCHE D'ALLIER | | | 197,50 € | 98,75 € | 98,75 € |
| COSNE D'ALLIER | 1 131,32 € | 339,40 € | 290,00 € | 145,00 € | 484,40 € |

* Pour un montant prévisionnel maximum éligible aux 50 % : 300 €

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** la refacturation aux communes/structures concernées ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.5 RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

DEL20221214_011

- Poste d'animatrice :

La convention de mise à disposition de service entre Commentry-Montmarault-Néris Communauté et la Commune de Chamblet n'a pas été renouvelé pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé de réduire le temps de travail du poste d'animateur initialement de 29h à 26h hebdomadaire.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'animateur à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaire et de supprimer le poste d'animateur à temps non complet, à raison de 29h hebdomadaire.

- Poste d'Educateur de Jeunes Enfants :

Depuis 2019, le poste de directrice de la micro crèche de Verneix est occupé par un agent contractuel. Cet agent a donné entière satisfaction dans son travail.

C'est pourquoi, afin de conforter le travail de l'équipe, et d'optimiser les conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants, il est proposé de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaire, et de supprimer le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire.

- Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives :

Depuis le départ de la directrice de l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier, le poste de directrice est occupé par l'un de nos agents. Cet agent est employé par 2 structures dont la durée hebdomadaire est répartie de la façon suivante :

- 20h50 hebdomadaire à Commeny-Montmarault-Néris Communauté
- 14h50 hebdomadaire au Centre de Gestion du Rhône (Mise à disposition en cours avec la Comcom jusqu'au 31/12/2022)

Le Centre de Gestion du Rhône ne souhaitant pas renouveler la convention de mise à disposition pour 2023 et afin de maintenir le bon fonctionnement du service, il convient de récupérer les 14h50 du Centre de Gestion du Rhône.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal à temps complet et de supprimer le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal à temps non complet, à raison de 20h50 hebdomadaire.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **CREE** les postes : d'Animateur à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaire, à compter du 01/01/2023, d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaire, à compter du 01/01/2023 et d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal à temps complet, à compter du 01/01/2023, **SUPPRIME** Les postes: d'Animateur à temps non complet, à raison de 29h hebdomadaire, à compter du 01/01/2023, d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire, à compter du 01/01/2023, d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal à temps non complet, à raison de 20h50 hebdomadaire à compter du 01/01/2023, **ADOpte** le tableau des effectifs et **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

| | POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL DU 28/06/2022 | | | | CREATIONS AU 14/12/2022 | SUPPRESSIONS APRES NOMINATION | POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL DU 14/12/2022 | | | |
|--|---|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|---|----------------------|-------------------------|----------------------|
| | EMPLOI PERMANENT | | EMPLOI NON PERMANENT | | | | EMPLOI PERMANENT | | EMPLOI NON PERMANENT | |
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet | | | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Secteur administratif | 15 | 1 | 3 | | | | 15 | 1 | 3 | |
| Attaché hors classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Attaché Principal | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Attaché | 3 | | 1 | | | | 3 | | 1 | |
| Rédacteur Principal 1ère cl | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Rédacteur Principal 2ème cl | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Rédacteur | 3 | | 1 | | | | 3 | | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 1 | | | | | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif | 3 | | 1 | | | | 3 | | 1 | |
| Secteur animation | 5 | 7 | | | | | 6 | 6 | | |
| Educateur des APS | | 1 (20h50) | | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Animateur Principal 1ère classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint Animation Principal 2ème Classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint d'animation | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint d'animation | | 2 (26h) | | | | | | 2 (26h) | | |
| Adjoint d'animation | 1 | 1 (29h) | | | 1 | 1 | 1 | 1 (26h) | | |
| Adjoint d'animation | 1 | 1 (29h) | | | | | 1 | 1 (29h) | | |
| Adjoint d'animation | | 1 (29h) | | | | | | 1 (29h) | | |
| Adjoint d'animation | | 1 (29h) | | | | | | 1 (29h) | | |
| Patrimoine et bibliothèques | 2 | | | | | | 2 | | | |
| Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint du patrimoine | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Secteur Technique | 5 | 4 | | | | | 5 | 4 | | |
| Ingénieur | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Technicien | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Technicien Principal 1ère classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint technique Principal 2ème Classe | | 1 (34h) | | | | | | 1 (34h) | | |
| Adjoint technique Principal 2ème Classe | | 1 (34h) | | | | | | 1 (34h) | | |
| Adjoint technique Principal 2ème Classe | 1 | 1 (21h) | | | | | 1 | 1 (21h) | | |
| Adjoint Technique | 1 | 1 | | | | | 1 | 1 | | |
| Secteur Médico-Social | 6 | 3 | | | | | 6 | 3 | | |
| Educateur de jeunes Enfants | 2 | | | | | | 2 | | | |
| Educateur de jeunes Enfants | | 1 (28h) | | | 1 | 1 | | 1 (30h) | | |
| Educateur de jeunes Enfants | | 1 (21h) | | | | | | 1 (21h) | | |
| Auxiliaire Puériculture Principal 1ère Classe | 2 | | | | | | 2 | | | |
| Auxiliaire Puériculture Principal 2ème Classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Agent social Principal 2ème Classe | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Agent social | | 1 (26h) | | | | | | 1 (26h) | | |

II.6 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE COSNE D'ALLIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DEL20221214_012

La convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Cosne d'Allier et la Communauté de communes, pour le fonctionnement de l'ALSH de Cosne d'Allier, arrive à échéance au 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 3 ans.

La mise à disposition de personnel concerne 2 agents :

- Un Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe, échelon 8, à raison de 780h
- Un Adjoint Technique, échelon 4, à raison de 620 h

Les absences, entrant dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, seront déduites des quotités d'heures prévues à la convention.

Toute modification de l'organisation de l'accueil de loisirs donnera lieu à un avenant pour recalculer les heures affectées au service.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno BOVE, Conseiller délégué à la mutualisation*, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.7 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE COSNE D'ALLIER

DEL20221214_013

La convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cosne d'Allier et la Communauté de communes, pour le fonctionnement de l'ALSH de Cosne d'Allier, arrive à échéance au 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 3 ans.

La convention de mise à disposition des locaux concerne :

1/ Bâtiment dit « maison des jeunes et de la Culture, ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n° 206, bâtiment par ailleurs partagé par les autres sections de la MJC, ainsi que l'école de musique, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

2/ Bâtiment dit « garderie périscolaire » (salle d'activités, salle de restauration, cuisine, salle de motricité et dortoir), ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

3/ Terrain multisport présent dans la cour de l'école élémentaire, ensemble cadastré AS n°338, 339, ainsi que les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs

La Communauté de communes remboursera à la Commune de Cosne d'Allier le coût de fonctionnement du service mis à disposition dans les mêmes conditions que sur les autres pôles à savoir :

- 100% des fluides des bâtiments qui sont exclusivement utilisés dans le cadre de cette compétence.
- Pour les bâtiments partagés par l'accueil de loisirs et d'autres associations, le coût de fonctionnement demeure à la charge de la commune.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno BOVE, Conseiller délégué à la mutualisation*, **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux, et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.8 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE A L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

DEL20221214_014

Suite à la création de l'Office du Tourisme Intercommunal par délibération n°20190312_025 du 09/12/2019, deux agents de Commentry-Montmarault-Néris Communauté sont mis à disposition à l'Office du Tourisme Intercommunal jusqu'au 31/12/2022.

Les agents concernés sont :

- Un agent rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire 7^{ème} échelon à temps complet
- Un agent rédacteur titulaire 6^{ème} échelon à temps partiel

Après accords du personnel, il convient de renouveler les conventions individuelles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Laurence CHICOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno BOVE, Conseiller délégué à la mutualisation*, **APPROUVE** les conventions de mises à disposition du personnel annexées, et **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mises à disposition du personnel, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

II.9 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE

DEL20221214_015

Suite à la définition des modalités de coopération entre la commune de Nérès-les-Bains et Commentry-Montmarault-Neris Communauté par délibération n° 20111010_013 et n° 20190312_025 en date du 10 octobre 2011 et du 03 décembre 2019, 2 agents de la commune de Nérès-les-Bains sont mis à disposition de la Communauté de Communes au sein des médiathèques intercommunales jusqu'au 31/12/2022. Les agents concernés sont :

- 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, 10^{ème} échelon, à raison de 20h hebdomadaire
- 1 assistant de conservation, 6^{ème} échelon, à raison de 14h hebdomadaire

Il convient de renouveler les conventions individuelles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno BOVE, Conseiller délégué à la mutualisation*, **APPROUVE** les conventions de mises à disposition du personnel, et **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.10 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE COMMENTRY-MONTMARAUT-NERIS COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS

DEL20221214_016

La présente convention a pour objet, conformément à la réglementation, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de Commentry-Montmarault-Nérès Communauté, au profit de la commune de Nérès-les-Bains, dans le cadre de l'organisation et de la gestion du temps périscolaire.

A cet effet, le service « accueil de loisirs » de la Communauté de Communes sera mis à disposition à la Commune de Nérès-les-Bains du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La commune s'engage à rembourser le coût des animateurs dans le cadre de cette mise à disposition de service.

Commentry-Montmarault-Nérès Communauté se chargera de solliciter l'avis du Comité Technique.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno BOVE, Conseiller délégué à la mutualisation*, **AUTORISE** le Président à signer la convention de service correspondante, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.11 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL RURAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER ET COMMENTRY-MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTÉ

DEL20221214_017

Le Centre Rural Social de Villefranche-Montmarault souhaite faire appel, en cas de besoin ponctuel pour l'encadrement de ses temps périscolaires (accueils périscolaires et pause méridienne), à des animateurs qualifiés de l'accueil de loisirs de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, afin de compléter ses effectifs d'encadrement.

Dans la mesure du possible, il est proposé de mettre à disposition des animateurs de l'accueil de loisirs « les Galibots » parmi les animateurs à temps non complet de l'accueil de loisirs « les Galibots » de Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Bruno DEPRAS ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno BOVE, Conseiller délégué à la mutualisation*, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel annexée, et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

II.12 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES GALIBOTS » DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTÉ

DEL20221214_018

Suite à l'approbation de la mise à disposition de personnel de la commune de Néris-les-Bains à Commentry-Montmarault-Néris Communauté par délibération n°20091602_06 en date du 16 février 2009 à l'ALSH « Les Galibots »,

Un agent est concerné :

- un animateur accueil de loisirs, adjoint technique, 12^{ème} échelon à raison de 625h annuelles qui agira en tant qu'animateur permanent de l'accueil de loisirs intercommunal

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Après accord du personnel, il convient de renouveler la convention de mise à disposition individuelle pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno BOVE, Conseiller délégué à la mutualisation*, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

**II.13 PLAN D'EAU DES MARAIS – LA GAULE COMMENTRYENNE -
CONVENTION**
DEL20221214_019

Commentry Montmarault Nérès Communauté accorde à « la Gaule Commentryenne » (A.A.P.P.M.A. : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques), et sous sa responsabilité et son contrôle, à tous les pêcheurs membres de sociétés rattachées au groupement de réciprocité, le droit exclusif de pêche sur le plan d'eau que la communauté de communes possède à Chamblet, au lieu-dit Les Marais, sections cadastrées YA n°5 et YA n°6.

Afin d'assurer une gestion et un entretien régulier du plan d'eau des Marais, il vous est proposé de renouveler la convention avec la Gaule Commentryenne pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023, et ce à titre gratuit. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Cette présente convention (jointe en annexe) est établie, consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires de droit, et suivant des modalités précises que chacune des parties s'oblige solidairement à respecter.

Monsieur NOUALI prend la parole et informe que le nouveau Président de l'association est Stéphane JARDONNET.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements, **DONNE** son accord à cette proposition, et **AUTORISE** le Président à signer la convention et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023

DEL20221214_020

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Commentry Montmarault Nérís Communauté consciente des enjeux économiques de son territoire, a souhaité développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

C'est pourquoi, par délibérations datées du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé des aides en matière d'investissement immobilier, et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer ces aides aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire au travers deux conventions de partenariat qui arrivent à leur terme le 31/12/2022.

Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté reste titulaire de cette compétence.

Ces dispositifs visent à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant les investissements immobiliers sur le territoire de Commentry Montmarault Nérís Communauté dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **APPROUVE** l'avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise, passé entre le Département et les EPCI, tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération, **APPROUVE** l'avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise, passé entre le Département et les EPCI, tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération, **APPROUVE** la convention type de financement entre le Département, l'EPCI et l'entreprise, telle que présentée en annexe 3, **APPROUVE** le règlement du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises 2023 » telle que présentée en annexe 4 à la présente délibération, **APPROUVE** le règlement du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/centre bourg 2023 » telle que présentée en annexe 5 et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président à signer les avenants aux conventions de partenariats et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

III.2 CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

DEL20221214_021

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire approuvait la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.

Par délibération en date du 8 février 2022, vous décidez de prolonger d'un an cette convention afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Considérant la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Considérant que la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2022,

Il convient de signer la nouvelle convention relative aux aides aux entreprises conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

IV. VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1 PETITE ENFANCE - CONVENTION DE NOMINATION DU MEDECIN REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DU CENTRE MULTI-ACCUEIL « 3 POMMES » ET DE LA MICRO-CRECHE « LES P'TITES GRAINES »

DEL20221214_022

Dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), tous les établissements y compris les micro-crèches doivent désigner un référent « santé et accueil inclusif ».

L'objectif est de généraliser les actions de prévention et de promotion de la santé dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le référent « santé et accueil inclusif » a pour missions (non exhaustif) :

- d'accompagner la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- d'établir les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veille à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- d'examiner si besoin les enfants afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- les cas échéant de délivrer le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité ;
- de mettre en œuvre les PAI, actions d'éducation et de promotion de la santé (recommandations nutritionnelles, activités physiques, sommeil, exposition aux écrans et de santé environnementale), actions d'inclusion des enfants en situation de handicap ou maladie chronique ;
- de repérer les enfants en danger ou en risque.

Le référent « santé et accueil inclusif » intervient autant que nécessaire au sein de l'EAJE avec un nombre minimal d'heures de :

- 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre pour les micro-crèches ;
- de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre pour les crèches entre 13 et 24 places.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des professionnels de santé du territoire communautaire afin de pouvoir désigner un référent « santé et accueil inclusif » pour le centre multi-accueil « 3 Pommes » de 20 places à raison de 20h00 par an, et pour la micro-crèche « Les p'tites graines » de Verneix de 10 places à raison de 10h00 par an.

Une offre a été reçue : celle du Docteur Gérard Saussol située à Commentry, pour un montant de 100 € TTC par mois.

C'est l'objet de la présente convention qui désigne le Docteur Gérard Saussol comme médecin référent santé et accueil inclusif et qui précise les missions qu'il devra assurer au sein des deux structures petite enfance.

La durée de la convention est fixée à une année à compter du 1^{er} janvier 2023, Elle sera reconduite par période d'une année sans toutefois que la durée totale puisse dépasser trois années.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **AUTORISE** le Président à signer la convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif du centre multi-accueil « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines ».

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

IV.2 ALSH DES GALIBOTS ET DE COSNE D'ALLIER - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

DEL20221214_023

Dans le cadre de l'harmonisation des structures, des adaptations sont nécessaires.

Les modifications et ajouts concernent :

- des précisions sur les types de camps proposés en lien avec la tarification appliquée : il est proposé de compléter le camp « activité spécifique » par camp « activité spécifique » sur site ou extérieur,
- l'article concernant les tarifs : il est proposé de préciser dans le règlement qu'un supplément est demandé pour les repas et que le tarif est fixé par délibération de la Communauté de communes,
- les conditions d'admission où en cas d'atteinte de la capacité maximale, il est proposé de permettre à la Communauté de communes d'appliquer un ordre de priorité (personnel prioritaires, parents en activités...).

Concernant l'ALSH de Cosne d'Allier une autre modification est nécessaire. En période extrascolaire, l'ALSH fonctionne à la semaine complète ou à la journée. Il est proposé de demander un supplément en fonction de la sortie ponctuelle proposée qui sera ajouté au prix de la journée, comme cela est appliqué dans les autres ALSH du territoire fonctionnant à la journée.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs des ALSH.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

IV.3 RELAIS PETITE ENFANCE « 3 POMMES » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER

DEL20221214_024

Le Relais Petite Enfance (RPE) « 3 Pommes » est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant des professionnels

de la garde à domicile. Son agrément délivré par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de continuer à bénéficier des financements CAF, il convient de renouveler le contrat de projet pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le renouvellement passe par la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Allier qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour le RPE « 3 Pommes » au titre de son activité, et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg). Elle est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026

Le versement de la prestation de service « RAM » est conditionné au respect de certaines conditions telles que le fait de disposer de locaux adéquats, de recruter des agents qualifiés et de disposer d'un contrat de projet. Son montant est fixé à 43 % du prix de revient du service – limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF multiplié par le nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur soit 1,35 ETP.

Le RPE « 3 Pommes » s'est également engagé dans une mission supplémentaire concourant à promouvoir l'activité des assistants maternels, ce qui lui permet de bénéficier d'un bonus forfaitaire de 3000 € par an qui s'ajoute au montant de la prestation de service à 43 %.

Le bonus territoire Ctg est également attribué au RPE « 3 Pommes » car il est éligible à la prestation de service « RAM », soutenu financièrement par la Communauté de communes qui a la compétence, et situé sur le territoire où une Ctg a été signée. Son montant forfaitaire s'élève à 12 283,21 € par Etp d'animateurs, soit 16 582,33 € pour 1,35 Etp (offre existante).

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement et ses possibles avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

IV.4 RANDONNÉE PÉDESTRE – INSCRIPTION DES ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

DEL20221214_025

L'ensemble des itinéraires, au nombre de 32, et liaisons de la communauté de communes doivent être classés à l'inventaire du Conseil Départemental, le PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Le projet sera présenté lors de la prochaine Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires qui aura lieu en début d'année 2023. Les cartes des itinéraires concernés sont transmises en annexes.

Pour l'ensemble des itinéraires présentés, la Communauté de Communes s'engage à :

- respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires,

- informer et solliciter l'avis du Département pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits au PDESI,
- à faire apparaître la participation financière et technique du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports,

Rappel des critères d'inscription au PDESI :

- l'ESI doit être ouvert au public gratuitement,
- l'ESI ne doit pas présenter de danger pouvant menacer l'intégrité de l'usager dans le cadre d'une pratique traditionnelle,
- l'ESI ne doit pas être l'objet de conflits d'usage avérés,
- les ESI inscrits et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (ENS, Natura 2000, SCOT, PLUi...),
- le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée, quelle que soit la nature juridique du propriétaire,
- l'inscription au PDESI (et au PDIPR dans le cas de chemin rural) des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès,
- la pratique ne doit pas mettre en péril l'espace naturel et le milieu,
- la pratique peut nécessiter une autorisation spécifique pour des raisons réglementaires ou sécuritaires (permis, licence,...).

Par ailleurs, 5 boucles thématiques de randonnée pédestre vont être créées. Ces boucles sont formées à partir de certains PR (Parcours de Randonnée) du réseau initial de 32 PR auxquels sont ajoutées des liaisons pour former des boucles thématiques d'une trentaine de kilomètres (exception randonnée « historique »).

Les thèmes et PR suivants ont été retenus :

- Minier (Commentry, Bézenet, Doyet, Montvicq, Malicorne)
- Religieux (Colombier, La Celle, Hyds)
- Historique (Murat)
- Nature (Blomard, Beaune-d'Allier, Vernusse)
- Insolite (Louroux-de-Beaune, Saint-Bonnet-de-Four)

Les cartes des boucles thématiques sont également transmises en annexes.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-président à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **VALIDE** les 32 parcours de randonnée (PR) avec leur liaisons, **VALIDE** les 5 boucles thématiques, **ACCEPTE** l'inscription de ces itinéraires au PDESI, et **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches afférentes à cette inscription.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

IV.5 RANDONNEE PEDESTRE – MISE EN PLACE DE CONVENTIONS

DEL20221214_026

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau intercommunal de sentiers de randonnée de la communauté de communes, il convient de mettre en place un ensemble de conventions précisant le rôle de chacun. Les différentes conventions sont transmises en annexes.

- Convention de partenariat :
Elle a pour objet de définir les engagements respectifs de la communauté de communes, des communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'aménagement, le suivi, l'entretien des chemins et des supports (signalétique/ mobilier) des 32 PR (Parcours de Randonnée).
- Convention avec l'ONF :
Elle a pour objet d'autoriser la communauté de communes à mettre en place des sentiers de petite randonnée dans les forêts domaniales suivantes : Lespinasse, Dreuille, Château-Charles, Suave.
Elle définit également les engagements de la communauté de communes, de l'Office de Tourisme Intercommunal et de l'ONF.
- Conventions de passage avec un privé :
Elle a pour objet d'autoriser la communauté de communes à utiliser la parcelle privée en vue de la pratique de la randonnée pédestre.

Les communes et PR concernés sont les suivants :

- PR18 – Villefranche d'Allier
- PR25 – Durdac-Larequille

- Conventions de passage avec des communes appartenant à une autre communauté de communes :
Elle a pour objet d'autoriser la communauté de communes à utiliser les chemins communaux d'une commune d'une autre intercommunalité.

Les PR et communes concernés sont les suivants :

- PR5 - Saint-Sornin
- PR16 - Haut-Bocage
- PR19 - Deux-Chaises
- PR25 - Arpheuilles-Saint-Priest

Il vous est également proposé de prendre acte de la convention de partenariat fiches rando entre l'Office de Tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains et le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier.

Le CDT Allier et l'Office de Tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains concourent à un objectif commun de développement du tourisme par la pratique de la randonnée dans le département de l'Allier. Les deux structures mettent en place à cette fin des actions partenariales visant à développer la promotion et l'animation de la filière randonnée, en mutualisant leurs moyens.

Il est ainsi décidé de valoriser les circuits de randonnée auprès des touristes et des randonneurs par le média web et les outils digitaux, tels que la mise à disposition de fiches rando téléchargeables et imprimables.

L'objectif est de proposer des fiches rando répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part permettant une promotion globale et lisible de la Communauté de Communes.

L'objet de cette convention est de préciser le rôle et les contributions de chacune des deux parties.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Marie CARRE, Vice-président à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle, **AUTORISE** le Président à signer les conventions suivantes : la convention de partenariat entre la communauté de communes, les communes et l'Office de Tourisme Intercommunal, la convention avec l'ONF, les conventions de passage avec des privés, et les conventions de passage avec des communes appartenant à une autre communauté de communes et leurs avenants éventuels.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

IV.6 RANDONNÉE PÉDESTRE – MISE EN PLACE DU RÉSEAU - PLAN DE FINANCEMENT

DEL20221214_027

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau intercommunal de sentiers de randonnée, il convient de définir le budget alloué par la Communauté de Communes.

Plusieurs coûts sont à prévoir :

- travaux d'ouverture de chemins à Chavenon et Sauvagny,
- désinstallation/mise en place de la signalétique et du balisage.

Afin de financer une partie de ce projet, plusieurs aides financières seront sollicitées :

- les aides départementales destinées à l'aménagement d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée (PR) inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier (PDESI): - une aide pour les travaux et l'aménagement du réseau d'itinéraires à hauteur de 50% avec un plafond de dépenses éligibles de 15 000 €.
 - une aide pour la mise en place de la signalétique et du balisage à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses éligibles de 2000 € / itinéraire, soit ici 64 000 € HT.
- l'aide régionale, dans le cadre du Contrat Ambition Région, en soutien à l'harmonisation de la signalétique des circuits de randonnée :
 - une aide de 30%

Plan de financement - prise en charge par Commentry Montmarault Nérès Communauté (CMNC) :

| Postes de dépenses principaux | Montants en euros HT | Origines | Montants en euros |
|---|----------------------|-----------------------------------|-------------------|
| 1. Travaux/Aménagement du réseau | | | |
| Ouverture de chemin Montprefet (Chavenon) | 4 250.00 | Conseil Départemental de l'Allier | 5 493.50 |
| Ouverture de chemin (Sauvagny) | 487.00 | | |
| Ouverture de chemin (Venas) | 1 250.00 | | |
| Débalisage (25€/ km) | 5 000.00 | | |
| <i>Sous-total</i> | 10 987.00 | <i>Sous-total</i> | 5 493.50 |

| 2. Signalétique/Balisage | | | |
|--|------------------|---|------------------|
| Création et fournitures pour les PR (environ 80 mâts/ plus d'une 100aine de flèches/ 33 panneaux de départ) - Installation de la signalétique - Désinstallation de la signalétique | 55 383.00 | Contrat Ambition Région (signalétique uniquement) | 16 614.90 |
| Balisage : 25€ x 385,16 km (total des tracés hors raccourcis) | 9 629.00 | Conseil Départemental de l'Allier (signalétique ET balisage) | 32 000.00 |
| Sous-total | 65 012.00 | Sous-total | 48 614.90 |
| | | Total aides publiques | 54 108.40 |
| | | Reste à charge CMNC | 21 890.60 |
| Total H.T. | 75 999.00 | Total Général | 75 999.00 |

Le Conseil communautaire, sur proposition de Marie CARRE, Vice-président à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle, **APPROUVE** le plan de financement, et **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières et à engager toutes démarches afférentes à la mise en place du réseau.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

IV.7 ACTIVITES CINEMA – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'UDAAR ET LES COMMUNES CONCERNEES *DEL20221214_028*

L'UDAAR est une association culturelle qui a pour but de favoriser l'accès à la culture cinématographique au plus grand nombre. Elle participe ainsi à une ou deux séances mensuelles dans près de 40 communes de l'Allier et du Puy de Dôme.

L'UDAAR dispose d'autorisations de diffusion cinématographique sur 5 communes du territoire communautaire : Cosne d'Allier, Commentry, Montmarault, Nérès-les-Bains, Villefranche d'Allier.

Depuis 2019, Commentry Montmarault Nérès Communauté prend en charge les cotisations des communes concernées à l'UDAAR.

La cotisation annuelle se calcule de la manière suivante :

300€ de participation annuelle + 0.20€ par habitants + 150€ pour une projection par mois

Pour l'année 2023, l'UDAAR s'engage à intervenir sur le territoire selon les modalités définies avec les communes, comme suit :

| | Nbre de projection / mois | Cotisation annuelle |
|----------------|---------------------------|---------------------|
| Cosne d'Allier | 1 | 866 € |
| Commentry | 2 | 1 890 € |
| Montmarault | 2 | 908 € |

| | | |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Néris-les-Bains | 2 | 1 139 € |
| Villefranche d'Allier | 1 | 729 € |
| Total | | <u>5 532 €* </u> |

* même montant que pour l'année 2022

L'intervention communautaire est exclusivement financière. Les communes concernées s'engagent à assurer la logistique nécessaire aux projections selon les prescriptions de l'UDAAR.

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les conditions de financement et les modalités d'exécution des prestations pour l'année 2023, pour l'organisation de séances de cinéma par l'UDAAR avec l'aide logistique des communes concernées.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-président à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **APPROUVE** la prise en charge de la cotisation de l'UDAAR sur les 5 communes concernées et **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement 2023 correspondante

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V.1 CONTRAT TERRITORIAL CHER MONTLUÇONNAIS – STRATEGIE/FEUILLE DE ROUTE ET PLAN DE FINANCEMENT - 2023/2025

DEL20221214_029

Vu la délibération de Commentry Montmarault Nérès Communauté, en date du 9 Avril 2018, s'engageant dans la démarche du Contrat Territorial Cher Montluçonnais, et la signature de la convention de mise en œuvre le 25 Février 2019,

Vu la délibération de Commentry Montmarault Nérès Communauté, en date du 7 Juillet 2021, approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre, concernant le portage par l'Etablissement Public Loire (EPL),

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat Territorial Cher Montluçonnais du 19 septembre 2022,

Considérant que Commentry Montmarault Nérès Communauté s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial de Bassin du Cher Montluçonnais, outil opérationnel visant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau sur la période 2023 – 2028,

Considérant que ce projet de Contrat territorial couvre un périmètre comprenant le bassin du Cher situé depuis l'aval de Prat dans l'Allier jusqu'à sa confluence avec l'Aumance dans le Cher,

Considérant que le portage et l'animation de ce dossier est assuré par l'Établissement Public Loire et associe les 5 EPCI suivants : Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Nérès, Val de Cher, Pays d'Huriel, Berry Grand Sud,

Considérant que le programme a été co-construit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage,

Considérant que sur le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté, les cours d'eaux du Lameron, du Polier et du Thizon ont été fléchés comme prioritaires dans la stratégie territoriale,

Considérant que le projet de contrat territorial a été déposé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne fin septembre et devrait conduire à une validation par celle-ci en décembre 2022 pour un démarrage début 2023,

Considérant que la validation du contrat par les différents partenaires nécessite la présentation d'une délibération de chaque maître d'ouvrage,

Considérant que les actions seront assurées par des partenaires opérationnels, maîtres d'ouvrage publics et privés comme indiqué dans le projet de contrat territorial,

Considérant que le montant des dépenses estimés sur les 6 ans pour l'ensemble du territoire du contrat est de 3 202 448 € avec une part de subventions de 2 028 741 € soit 63%,

Considérant que la part d'autofinancement de Commentry Montmarault Nérís Communauté est estimée à 190 490 € pour la totalité du programme (6 ans). Celle-ci pourra être revue à la baisse compte-tenu d'engagements financiers des partenaires qui ne sont pas définitifs,

Considérant que le Contrat territorial sera signé pour les 6 ans à venir en termes de stratégie, et pour les 3 premières années en termes de prévisions d'actions et de dépenses. La part d'autofinancement de Commentry Montmarault Nérís Communauté pour ces 3 premières années est estimée à 75 335 € selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération n'engage pas CMNC sur les travaux à mettre en œuvre selon le principe d'annualité budgétaire.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** la programmation du Contrat Territorial Cher Montluçonnais, co-construite avec les partenaires associés et validés par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières, **APPROUVE** le montant prévisionnel de dépenses pour Commentry Montmarault Nérís Communauté de 190 490 € sur les 6 ans du contrat, dont 75 335 € sur les 3 premières années, **APPROUVE** le projet de contrat soumis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par l'Établissement Public Loire (EPL), et **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la mise en place du projet de Contrat Territorial du Cher Montluçonnais.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

V.2 SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – CHOIX DU PRESTATAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe que les points à l'ordre du jour n° V.2/V.3/V.4 et les points V.5/V.6 sont liés. Il demande au conseil communautaire d'acter les délibérations qui doivent être retirés de l'ordre du jour.

Madame Christiane TOUZEAU prend la parole et informe que ce sujet a déjà été étudié lors de la Commission Aménagement du Territoire. L'ancien territoire de Montmarault dispose d'une Opération Programmée d'Amélioration Habitat (OPAH) qui se termine au 31/12/2022 et l'ancienne Communauté de communes de Commentry dispose d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui se termine également au 31/12/2022. La Communauté de communes a le choix de passer les 33 communes en OPAH ou en PIG.

Il avait été demandé d'apporter des précisions complémentaires comme :

- *le nombre de dossiers engagés :*
 - *118 dossiers PIG*
 - *128 dossiers OPAH*

Concernant les fréquences des permanences, celles-ci seraient moindres en PIG que celles prévues en OPAH.

L'animation dans le PIG serait réalisée par SOLIHA suite à un appel d'offre.

Lors de la commission Aménagement du Territoire, la majorité des présents se sont prononcés pour l'OPAH notamment pour défendre la personne qui s'occupe des permanences OPAH.

Monsieur le Président informe qu'il ne prendra pas part au vote dans le cadre du PIG Départemental.

Un vote à main levée a été établi pour choisir entre l'OPAH et le PIG soit :

- *OPAH : 35*
- *PIG : 6*
- *Abstention : 2*

Sachant que Monsieur le Président et Ghislaine BUREAU ne prennent pas part au vote.

Suite au vote en faveur de l'OPAH, Monsieur le Président, demande que cette délibération soit scindée en deux :

- *Une délibération portant sur le choix du prestataire*
- *Une délibération actant la demande de subvention*

**SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – CHOIX DU
PRESTATAIRE**

DEL20221214_030

Le territoire communautaire, composé de 33 communes, est issu de la fusion des communautés de communes [de Commentry /Néris-les-Bains](#) et [de la Région de Montmarault](#).

Deux types de dispositifs d'amélioration de l'Habitat coexistent et prendront fin en décembre 2022 :

- Une OPAH sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la région de Montmarault.
- Un programme d'intérêt général sur le périmètre des 12 communes de l'ancienne communauté de communes de Commentry / Néris-les-Bains

Aussi, Commentry Montmarault Néris Communauté a souhaité poursuivre les actions menées depuis de nombreuses années en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et, proposer une stratégie d'intervention à l'échelle des 33 communes pouvant s'inscrire également dans les réflexions menées dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et RCVCB (reconquête centre-ville centre-bourg).

Ainsi, de Janvier à Juillet 2022, l'intercommunalité a conduit une étude pré-opérationnelle permettant de définir les contours du nouveau dispositif à prévoir pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs et ce, dans la continuité des programmes qui se terminent. A l'issue de cette étude, et en accord avec les partenaires intervenant en matière d'Habitat, notamment l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département de l'Allier, Commentry Montmarault Néris Communauté va mettre en place un nouveau dispositif d'OPAH pour les 3 prochaines années (2023-2025), sur le périmètre des 33 communes.

Mi-septembre 2022, la Communauté de Communes a donc lancé une consultation afin de désigner le prestataire qui sera en charge du suivi-animation de la future OPAH.

SOLIHA Allier a répondu à la consultation précitée.

Par suite des commissions d'appel d'offres des 18 octobre et 22 novembre 2022, il ressort de l'analyse des offres réalisée que l'offre de SOLIHA Allier, dont le montant s'élève à 347 425€ HT, soit 416 910 € TTC, a été retenue.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 611.

Ghislaine BUREAU et Claude RIBOULET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat, **APPROUVE** le choix de l'équipe SOLIHA Allier, **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager les dépenses pour un montant total de 347 425 € HT et **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le marché de prestation de services, et, effectuer toutes les démarches liées.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

**SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE
SUBVENTION**

DEL20221214_031

Le territoire communautaire, composé de 33 communes, est issu de la fusion des communautés de communes [de Commentry /Néris-les-Bains](#) et [de la Région de Montmarault](#).

Deux types de dispositifs d'amélioration de l'Habitat coexistent et prendront fin en décembre 2022 :

- Une OPAH sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la région de Montmarault.
- Un programme d'intérêt général sur le périmètre des 12 communes de l'ancienne communauté de communes de Commentry / Néris-les-Bains

Aussi, Commentry Montmarault Néris Communauté a souhaité poursuivre les actions menées depuis de nombreuses années en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et, proposer une stratégie d'intervention à l'échelle des 33 communes pouvant s'inscrire également dans les réflexions menées dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et RCVCB (reconquête centre-ville centre-bourg).

Ainsi, de Janvier à Juillet 2022, l'intercommunalité a conduit une étude pré-opérationnelle permettant de définir les contours du nouveau dispositif à prévoir pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs et ce, dans la continuité des programmes qui se terminent.

A l'issue de cette étude, et en accord avec les partenaires intervenant en matière d'Habitat, notamment l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département de l'Allier, Commentry Montmarault Néris Communauté va mettre en place un nouveau dispositif d'OPAH pour les 3 prochaines années (2023-2025), sur le périmètre des 33 communes.

Mi-septembre 2022, la Communauté de Communes a donc lancé une consultation afin de désigner le prestataire qui sera en charge du suivi-animation de la future OPAH.

SOLIHA Allier a répondu à la consultation précitée.

Par suite des commissions d'appel d'offres des 18 octobre et 22 novembre 2022, il ressort de l'analyse des offres réalisée que l'offre de SOLIHA Allier, dont le montant s'élève à 347 425€ HT, soit 416 910 € TTC, a été retenue.

L'offre, du prestataire précité, pourrait faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'ANAH selon les modalités suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

| Postes de dépenses principaux | Montant HT en euros | Recettes | Montants en euros | % |
|---|---------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------|
| ↳ Mission de suivi Animation pour 3 ans | 347 425 € HT | ANAH (sur 3 ans) | 280 000 | 80% |
| | | Ressources propres (sur 3 ans) | 67 425 | 20% |
| Total H.T. | 347 425 € HT | Total général | 347 425€ | 100% |

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 611.

Claude RIBOULET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat, **APPROUVE** le plan de financement ; et **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'ANAH et, effectuer toutes les démarches liées.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

V.3 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – SIGNATURE CONVENTION 2023/2025

DEL20221214_032

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Allier, portant sur la période 2020-2025,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) de l'Allier, portant sur la période 2017-2022,

Vu la convention de délégation de compétence du 29 avril 2018 conclue entre le Département de l'Allier et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 avril 2018 conclue entre le Département de l'Allier et l'Anah,

Vu l'évaluation de l'OPAH de la Région de Montmarault réalisée par un bureau d'études,

Vu le rapport d'étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat conduite sur le reste du territoire.

Vu le rapport d'analyse rendu en juin 2022 suite à ces études,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 31 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 3 novembre 2022, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), au siège de Commentry Montmarault Nérès Communauté du 31 octobre 2022 au 2 décembre 2022 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Commentry Montmarault Nérès Communauté pour la période 2023-2025,

Considérant les besoins de requalification et d'adaptation du parc privé de logements,

Considérant le développement de la vacance résidentielle sur le territoire communautaire, particulièrement sensible et visible au cœur des communes,

Considérant les situations d'habitant indigne existantes,

Considérant la vulnérabilité économique des propriétaires occupants : 35% des ménages de l'intercommunalité seraient éligibles aux aides de l'ANAH,

Considérant par ailleurs le besoin d'approfondissement de notre connaissance des copropriétés : accompagnement dans les travaux d'économie d'énergie,

Considérant que l'OPAH permet également de développer une offre locative à loyer modéré dans le parc privé,

Considérant que l'OPAH de droit commun a pour enjeux principaux :

- lutter contre l'habitat indigne,
- lutter contre la précarité énergétique,
- adapter les logements au handicap et au vieillissement,
- accompagner les ménages les plus précaires dans leurs travaux,
- participer au développement économique, notamment auprès des entreprises locales du bâtiment,

Considérant que l'OPAH de droit commun a pour enjeux opérationnels :

- participer à la revitalisation des centres-bourgs de l'EPCI,
- remettre sur le marché des logements vacants,
- développer une offre locative privée locale de qualité,
- valoriser le patrimoine par l'amélioration des façades,
- accompagner les copropriétés dans la rénovation des immeubles,

Considérant que cette opération vise à réhabiliter 369 logements sur 3 ans,

Considérant que le suivi-animation de l'opération sera réalisé par un opérateur, dont les missions seront les suivantes :

- Mission 1 : Animation, information et communication
- Mission 2 : Veille, repérage et diagnostic
- Mission 3 : Accompagnement sanitaire et social des ménages
- Mission 4 : Assistance technique, financière et administrative
- Mission 5 : Pilotage, suivi et évaluation en continu de l'opération

Considérant que l'OPAH de droit commun représente, pour la période 2023/2025, un engagement financier global prévisionnel de 5 211 925 € se décomposant comme suit :

- ANAH : 3 888 000 €
- Département : 714 500 €
- CMNC : 609 425 €

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **ADOpte** la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun, établie pour la période 2023/2025, concernant l'ensemble du territoire communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, **VOTE** l'autorisation de programme d'un montant de 609 425 €, correspondant à l'engagement financier de Commentry Montmarault Nérís Communauté, tel que précisé dans la convention ci-annexée à la délibération, **APPROUVE** le versement de subventions aux propriétaires relevant du dispositif d'aides, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment tous document permettant le versement des aides prévues dans la présente convention, **AFFICHE** pendant 1 mois au siège de CMNC et dans les mairies des communes membres la présente délibération et faire mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

V.5 CONSULTATION RELATIVE AU SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL- CLASSEMENT SANS SUITE

Point retiré de l'ordre du jour.

V.6 DISPOSITIF D'AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX PROPRIÉTAIRES PAR COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Point retiré de l'ordre du jour.

V.7 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER – AVENANT N°6
DEL20221214_033

Vu le Plan Départemental de l'habitat 2017/2022, approuvé en Octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental, en date du 12 Décembre 2017, portant Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé habiter mieux – convention 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental, en date du 12 Décembre 2019, portant dotation d'avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes – convention entre le Département de l'Allier et la Sacicap Procivis Bourgogne Sud Allier,

Vu l'initiative de la Sacicap Procivis Bourgogne Sud Allier visant à constituer un fonds départemental destiné à faciliter la liquidité des ménages engagés dans des travaux et à sécuriser le paiement des artisans, en permettant le préfinancement des aides publiques,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier, en date du 27 Janvier, du 7 Mai et du 14 Décembre 2020, du 25 Janvier et du 31 Mai 2021, approuvant les avenants n°1 à n°5 à la dotation départementale d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Commeny Montmarault Nérès Communauté, en date du 9 Décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,

Vu les délibérations respectives de Vichy Communauté, Montluçon Communauté et de Saint Pourçain Sioule Limagne, approuvant les avenants 2 à 5,

Il convient de prolonger la durée de la convention cadre établie entre les différents partenaires précédemment cités, et ce jusqu'au 31 Décembre 2023.

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **DONNE** son accord à cette prolongation et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°6 joint en annexe et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

V.8 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MALICORNE – APPROBATION *DEL20221214_034*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.300-2 et R.153-3,

Vu la délibération du 25 Septembre 2015 portant révision du POS de Malicorne en PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°3220/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes de Commentry/Néris les Bains de la Communauté de communes de la Région de Montmarault pour former Commentry Montmarault Néris Communauté, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Vu l'annexe de l'arrêté préfectoral n°3220/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 Juillet 2017, acceptant de prendre en charge et de poursuivre l'élaboration du PLU de Malicorne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2018, portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Malicorne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2021 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté communautaire n° 2022/004 en date du 6 Mai 2022 portant organisation de l'enquête publique du 23 Mai au 24 Juin 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté dans les documents joints, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Malicorne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Malicorne aux jours et heures habituels

d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

**V.9 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BIZENEUILLE –
PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

DEL20221214_035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme, l'article L 300-6,

Vu le Co de l'Urbanisme, l'article L 111-6,

Vu l'article R 153-15-2° du Code de l'Urbanisme, et l'article L153-54 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du 16 Janvier 2016 arrêtant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 01/2021 du 7 Janvier 2021 prise par le conseil municipal de Bizeneuille approuvant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol,

Commentry Montmarault Nérès Communauté décide de se prononcer sur l'intérêt général du projet de la société Green Energy 3000, au Lieu-dit Les Vernes à BIZENEUILLE. Il s'agit de l'installation d'un parc photovoltaïque, sur la parcelle cadastrée ZL 89, classé en zone Ui dans le PLU de la commune.

Le projet couvre une surface de 16 463 m². Il se trouve à moins de 100 m le long de l'A714, et de ce fait est soumis à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Afin d'assurer la finalisation du projet dans de bonnes conditions, il convient donc de déroger au recul le long de cette voie à grande circulation, en effectuant une étude dérogatoire. La dérogation étant liée ici à un projet spécifique qui revêt un caractère d'intérêt général, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être mise en place.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **ACCEPTE** la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et **AUTORISE** le Président à faire toute demande et à signer tout document relatif à cette procédure.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

V.10 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BIZENEUILLE - MISE EN COMPATIBILITE – ELABORATION D'UNE ETUDE DERORATOIRE À L'ARTICLE L 111-6 – OFFRE DE CONCOURS

DEL20221214_036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme, l'article L 300-6,

Vu le Code de l'Urbanisme, l'article L 111-6,

Vu l'article R 153-15-2° du Code de l'Urbanisme, et l'article L153-54 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du 16 Janvier 2016 arrêtant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 01/2021 du 7 Janvier 2021 prise par le conseil municipal de Bizeneuille approuvant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol,

Commentry Montmarault Nérès Communauté a reçu une offre de concours, par laquelle la société Green Energy 3000, qui porte le développement du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bizeneuille, souhaite apporter son concours à la réalisation de cette procédure d'étude dérogatoire, occasionnée par la mise en compatibilité du PLU de la-dite commune.

Ce concours consiste en la fourniture de données permettant de réaliser l'étude dérogatoire à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi que la prise en charge de la totalité des frais de réalisation de cette démarche, à savoir la rémunération du bureau d'études choisi par la collectivité.

Cette offre n'a aucun caractère contraignant pour la communauté de communes qui peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **ACCEPTE** l'offre de concours de la société Green Energy 3000, **AUTORISE** le Président à signer la convention d'offre de concours et **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

V.11 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2023

DEL20221214_037

Le règlement intérieur fixe les règles applicables au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que les tarifs du droit d'emplacement et des fluides sont fixés annuellement par la Communauté de Communes, par délibération.

En conséquence, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 les tarifs du dépôt de garantie, du droit d'emplacement et des fluides appliqués seront :

| | |
|-----------------------------|---|
| - Dépôt de garantie..... | 60 € / EMBLACEMENT |
| - Droit d'emplacement | 2 € / EMBLACEMENT / JOUR |
| - Electricité..... | 0,62 € / KWH (au lieu de 0,17 € / KWH) |
| - Electricité..... | 0,20 € / KWH (au lieu de 0,17 € / KWH) |
| - Eau..... | 4,30 € / M ³ (au lieu de 4,23 € / m ³) |

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire en fonction des nouveaux tarifs appliqués en 2023.

Madame Jocelyne BIZEBARRE informe que le passage pour l'électricité de 0.17€/KWH à 0.62€/KWH pour une famille moyenne qui consomme 200 KWH reviendrait à passer de 136€ à 496€ pour un mois, sachant qu'il n'y a aucun bouclier tarifaire.

Madame Marie CARRE informe que le danger c'est l'augmentation des impayés.

Monsieur Alain CHANIER informe qu'il faudrait trouver un montant qui nous permettrait de garantir des paiements pour éviter de n'avoir que des impayés.

Madame Isabelle BIDET demande si nous avons actuellement des impayés sur l'aire.

Madame Jocelyne BIZEBARRE informe que le SDE étudie la possibilité de passer au tarif bleu s'il n'y a aucun dépassement de puissance.

Monsieur Olivier LABOUESSE propose d'appliquer 15% d'augmentation comme les particuliers soit 0,20€ / KWH.

Monsieur le Président propose de statuer sur les trois choix possibles :

- Maintien du prix actuel à 0,17€ / KWH
- Passage au tarif réel de 0,62€ / KWH – conformément aux prévisions du SDE
- Augmentation à 0,20€ / KWH – application de 15%

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Jocelyne BIZEBARRE, Conseillère déléguée à l'accompagnement des gens du voyage*, **MODIFIE** le tarif de l'électricité à 0,20 € / KWH, **APPROUVE** les tarifs de l'aire d'accueil pour l'année 2023 et **MODIFIE** le règlement intérieur.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 43

V.12 IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE DEUX-CHAISES ET DU THEIL – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE
DEL20221214_038

Le Président informe que ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL souhaite implanter et exploiter un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et du Theil.

Le projet de création du parc éolien prévoit l'implantation de cinq éoliennes et de deux postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet a donné lieu à un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et du Theil.

Le projet est visible depuis Voussac, Saint Marcel en Murat et Sazeret. Ces communes étant membres de Commentry Montmarault Nérès Communauté, le Conseil communautaire doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et du Theil.

Les Maires de Sazeret, Voussac ont fait connaître un avis à priori défavorable (dans l'attente du vote de leur Conseil Municipal). L'avis de la commune de Saint Marcel en Murat est également sollicité.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et du Theil.

Contre : 2

Abstention : 10

Pour : 33

VI. QUESTIONS DIVERSES

Madame Elisabeth BLANCHET demande si un diagnostic sur la cybersécurité des collectivités notamment avec l'AANSI a été réalisé.

Aucun diagnostic a été réalisé pour la Communauté de communes.

Clôture de la séance : 21h00

Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 7 février 2023.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Daniel TABUTIN